



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE AU SERVICE ENFANCE

L'an deux mille vingt trois, le onze juillet, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 04/07/2023

Compte-rendu affiché le 05/07/23

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Madame Marine BOISSIER

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Jacques ROS ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Nora BELATTAR ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Alexis MONTOLIU ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Patrice LANGIN a donné procuration à Wilfrid COUPE

Eliane CHAPON a donné procuration à Marine BOISSIER

Alain DONJON a donné procuration à Marcel GOLBERY

Lionel RUFIN a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Dans leur pratique quotidienne conduite auprès des enfants, les animateurs sont souvent amenés à vivre des situations intenses et exigeantes, notamment sur le plan émotionnel (constats de violences intra-familiales, agressivité entre enfants, relations difficiles avec certains parents, ...).

Aussi, pour permettre aux membres de l'équipe de bénéficier d'un espace d'échange sur leurs questionnements et leurs pratiques professionnelles, le Service Enfance souhaite poursuivre les séances d'Analyse des Pratiques Professionnelles en vue de favoriser le dialogue et la prise de recul face aux situations problématiques. Cela permet de développer la communication et la cohésion en prenant appui sur l'analyse collective des situations de terrain.

Les CEMEA en tant que structure d'éducation populaire à développer une expertise dans l'accompagnement des équipes d'animateurs de terrain. La convention ci-jointe définit les modalités de partenariat entre les CEMEA et le Service Enfance de la ville pour accompagner l'équipe sur ce projet.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune de Pierre-Bénite et l'association des CEMEA Rhône-Alpes, valable du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024, et tous les documents s'y rapportant.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif de la collectivité.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le



ID : 069-216901520-20230711-VILLE_2023DL042-DE

~~Le président de séance,~~

Le secrétaire de séance

Monsieur Bernard JAVAZZO



Jérôme MOROGE,
Maire,
Conseiller Régional

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-1 du Code du travail)

Référence interne : **BXE23A08R**

Cette convention est conclue entre :

L'organisme de formation :

Enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 82690498369 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Raison sociale : **CEMÉA Rhône-Alpes**

Sise au **3 cours Saint André 38800 Pont de Claix**

Représentée par **PUYGRENIER Rudolph** Dénommée ci-après l'**OF**

Et

La structure bénéficiaire :

La structure bénéficiaire :

Raison sociale : **MAIRIE DE PIERRE BENITE**

Sise à l'Hôtel **de ville Place Jean Jaurès 69 310 Pierre Bénite**

Représentée par **Monsieur Jérôme MOROGE**

Dénommée ci-après la **structure bénéficiaire**

N° de bon de commande :

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1er : Objet de la convention

L'OF organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé de la formation : **Analyse de situation professionnelle**
- Dates : 12/10/2023, 23/11/2023, 1/02/2024, 28/03/2024, 6/06/2024
- Nombre de jours : 5 Nombre d'heures : 10h30 (1h45 par intervention)
- Lieu : 4-6 Rue du Dix Neuf Mars 1962, 69310 Pierre-Bénite

Les objectifs et contenus de la formation sont précisés dans un document annexé à la présente convention.

Article 2 : Effectif formé

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, la mairie de Pierre Bénite s'acquittera des couts suivants :

Coût pour une intervention de 1h45 : 420 € TTC

- 300,00 € TTC pour les frais pédagogiques
- 120 € TTC pour les frais de déplacement
-

Coût pour 5 interventions de 1h45 : 2 100 € TTC :

- 1500,00 € TTC pour les frais pédagogiques
- 600 € TTC pour les frais de déplacement

TOTAL GENERAL : 2 100 € TTC

Article 4 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture selon l'échéancier suivant :

- Le 28/11/2023 : 840 €
- Le 11/06/2024 : 1 260 €

Article 5 : Dédit ou abandon

En cas de dédit par le bénéficiaire à moins de 10 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme remboursera sur le coût total, les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de la zone d'activité de l'organisme de formation sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Pont de Claix, le 23/05/2023

Pour la structure bénéficiaire

Pour l'organisme de formation
Rudolph PUYGRENIER

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le



ID : 069-216901520-20230711-VILLE_2023DL042-DE